PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Sophie FAVRIOU, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Nathalie PETRAULT, Éric PREVOST.

Excusés : Marie-Laure BOISSEL, Dominique PAYET, Didier PROUST

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Thomas BRAUD donne pouvoir à Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN,

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

❖❖❖❖❖

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2026

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Christine HEINTZ

A l'instar des conseils municipaux dans les communes, les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale doivent élaborer leur règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation. Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ayant été installé le 1er avril 2026, il doit approuver son règlement d'ici le 1er octobre 2026.

Le règlement a pour objet de rappeler, compléter et préciser les dispositions législatives applicables au fonctionnement de ces différentes instances (règles de convocation, de participation et de désignation, organisation des séances, des débats et des votes, police de l'assemblée, établissement des comptes-rendus et des procès-verbaux...).

Le Président de la Communauté de communes a proposé au conseil communautaire de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de règlement intérieur. Dans cette perspective, un appel à participer a été adressé à tous les conseillers communautaires. Le groupe de travail ainsi constitué, placé sous la Présidence de Christine HEINTZ, s'est réuni à deux reprises et a pu élaborer une version du règlement intérieur organisée en six parties concernant :

- Le Conseil communautaire,
- Le Bureau communautaire,
- La Conférence des maires,
- Les commissions communautaires,
- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Des dispositions diverses.

Par rapport au règlement intérieur précédent, le projet de règlement prévoit quelques mises à jour réglementaires (prise en compte du congé maternité pour justifier des absences, organisation de séances en visio-conférence...) et terminologiques (remplacement du terme « conseil de communauté » par « conseil communautaire »). Parmi les dispositions diverses, il est prévu de réaliser un bilan d'application du règlement au bout d'un an afin d'apporter d'éventuelles adaptations et améliorations.

Sophie FAVRIOU : *« Pourquoi la consultation de la population a été supprimée ? »*
Jérôme LARQUIER : *« Le groupe de travail a estimé que ce n'était pas la place dans le règlement de travail et qu'il conviendrait plutôt d'envisager la question dans le cadre de l'élaboration du Pacte de gouvernance ».*
Stéphane BAUDRY : *« Le pacte prévoira en effet les modalités de concertation avec la population ».*

Christine HEINTZ : *« Nous avons prévu une évaluation du règlement dans 2 ans avec éventuellement des évolutions ».*
Stéphane BAUDRY : *« En effet, nous souhaitons faire preuve d'agilité et d'adaptabilité ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1,
Vu les avis du bureau communautaire en date du 15 juillet et du 2 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,
Considérant l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre lors de sa séance du 1er avril 2026,
Considérant la proposition de règlement intérieur proposée par le groupe de travail ad hoc,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par la vice-présidente déléguée, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Arrivée d'Emmanuel ROCHETEAU à 18h40

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT Monsieur le Président présente au Conseil communautaire, le rapport d'activités 2025 qui retrace l'activité de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre". Il laisse la parole aux vice-présidents qui présentent les travaux des différentes directions de l'année passée.
Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par les maires aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.
Le rapport ne donne pas lieu à vote du Conseil Communautaire.

Jean-François RENOUX : *« Je profite du point sur le tourisme pour rappeler l'organisation du trail du Haut Val de Sèvre le 31 octobre 2026 ».*

Emilie Y-HRAH-KRONG : *« Concernant l'accès des écoles au centre aquatique, toutes les écoles des 19 communes en bénéficient ? »*
Stéphane BAUDRY : *« Oui avec une prise en charge financière par la Communauté de communes pour certaines tranches d'âge ».*

Tony CHEYROUSE : *« Concernant le tourisme et la mobilité, nous avons eu en 2025 8 600 passages en vélo sur Saint-Maixent en augmentation de 11 % ».*

Thierry PETRAULT : *« Le dispositif d'aide à l'achat de vélos électriques va-t-il être renouvelé ? »*
Stéphane BAUDRY : *« Oui ! »*
Jean-François RENOUX : *« Le Président nous l'a effectivement demandé pas plus tard que la semaine dernière. Nous sommes en train d'étudier la reconduction du dispositif ».*

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU CIAS HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Céline RIVOLET

Monsieur le Président et Madame la Première Vice-présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Haut Val de Sèvre présentent le rapport d'activités 2025 qui retrace l'activité du CIAS Haut Val de Sèvre.

RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) 2025 – RÉGIE EAU POTABLE

Rapporteur : Laurent BALOGE

Chaque année, les services de production et de distribution d'eau potable doivent établir un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS). Le RPQS a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par arrêté.
La règlementation introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage, la base de données du SISPEA.

Monsieur le Président du Conseil d'exploitation de la régie Eau potable présente donc le RPQS de la régie eau potable au titre de l'année 2025 en rappelant que la Régie assume l'adduction en eau potable des communes d'Augé, Saivres, Azay-le-Brûlé, Exireuil, Nanteuil, Saint-Maixent-l'Ecole, Saint-Martin de Saint-Maixent, Sainte-Eanne, Souvigné et Romans.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable en date du 7 septembre 2026
Considérant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la régie Eau potable au titre de l'année 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 portant sur l'eau potable et DE NOTIFIER aux maires des communes concernées, le rapport pour une présentation en conseil municipal avant le 31 décembre 2026.

RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) 2025 – SMEG
Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Chaque année, les services de production et de distribution d'eau potable doivent établir un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS). Le RPQS a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par arrêté.
La règlementation introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage, la base de données du SISPEA.
Monsieur le Président présente donc le RPQS du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG) au titre de l'année 2025 en rappelant que le SMEG assure l'adduction en eau potable de quelques foyers sur la commune de Soudan.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
Considérant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SMEG au titre de l'année 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 du SMEG.

RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) 2025 – SERTAD

Rapporteur : Daniel JOLLIT

Chaque année, les services de production et de distribution d'eau potable doivent établir un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS). Le RPQS a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par arrêté.
La règlementation introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage, la base de données du SISPEA.
Monsieur le conseiller communautaire présente donc le RPQS du SERTAD au titre de l'année 2025 en rappelant que le SERTAD assume l'adduction en eau potable des communes de François, La Crèche, Sainte-Néomaye, Pamproux, Soudan, Avon, Bougon, Salles et Romans.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
Considérant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SERTAD au titre de l'année 2025,
Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le conseiller communautaire, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 du SERTAD.

RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) 2025 – SECO

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Chaque année, les services de production et de distribution d'eau potable doivent établir un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS). Le RPQS a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par arrêté.
La règlementation introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage, la base de données du SISPEA.
Monsieur le Président présente donc le RPQS du SECO au titre de l'année 2025 en rappelant que le SECO assume l'adduction en eau potable de la commune de Cherveux.

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,
Considérant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SECO au titre de l'année 2025,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 du SECO.

RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) 2025 – RÉGIE ASSAINISSEMENT
Rapporteur : Alain BORDAGE

Monsieur le vice-président délégué rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Tony CHEYROUSE : *« Concernant l'assainissement non collectif, nos tarifs sont les moins chers du département après ceux de la CAN ».*

Vu l'article L2224-5 du CGCT,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie assainissement en date du 17 septembre 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 portant sur l'assainissement collectif et non collectif, D'AUTORISER la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, DE DÉCIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA et DE NOTIFIER aux maires des communes concernées, le rapport pour une présentation en conseil municipal avant le 31 décembre 2026..

RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) 2025 – DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
Rapporteur : Didier JOLLET

Chaque année, les services de collecte et de traitement des déchets doivent établir un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) des Déchets ménagers et assimilés. Le RPQS a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ce service, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par décret.
Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage, la base de données nationale.
Ce rapport a été présenté par le syndicat mixte à la carte (SMC) du Haut Val de Sèvre à qui la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.
Monsieur le Président présente donc le RPQS du SMC pour les déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2025.

Emilie Y-HRAH-KRONG : *« Le taux de refus de tri me semble élevé ? Que signifie CSR ? »*

Didier JOLLET : *« Il s'agit des Combustibles Solides de Récupération. Ce sont des combustibles qui ne présentent pas de danger et qui peuvent ainsi être fournis aux industries pour servir de combustible. Les CSR produits par le SERTAD sont livrés à l'usine Calcia ».*
Daniel JOLLIT : *« Oui mais il faut préciser que l'on doit payer Calcia pour qu'ils prennent nos CSR ».*

Marie-Hélène ROSSI-DAUDE : *« Il faut que l'on communique mieux et notamment passer par les enfants en les sensibilisant ».*
Jean-François RENOUX : *« Un travail est mené avec le CPIE en ce sens »*
Maïté COME : *« Les campagnes sont à relancer. C'est important d'en faire régulièrement ».*

Sophie FAVRIOU *: « Où en sommes-nous du rapprochement avec les EPCI ? Les discussions sont à l'arrêt ? »*
Stéphane BAUDRY : *« Nous nous sommes vus à plusieurs reprises avec les Communautés de communes de Val de Gâtine, Parthenay Gâtine et Mellois en Poitou. Il y a une volonté commune d'avancer donc les discussions ne sont pas du tout à l'arrêt ».*

Vu l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 en date du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
Considérant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) établi par le SMC au titre de l'année 2025 pour la collecte et le traitement des déchets,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025 portant sur les déchets ménagers et assimilés et DE NOTIFIER aux maires des communes concernées, le rapport pour une présentation en conseil municipal avant le 31 décembre 2026.

CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE - CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS NIORTAIS / HAUT VAL DE SÈVRE 2026 – 2028
Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Depuis 2018, la Région Nouvelle Aquitaine met en œuvre une politique de coopération avec les territoires de Nouvelle-Aquitaine, visant à appréhender leurs enjeux dans une démarche de dialogue territorial. Elle s'inscrit en cohérence avec les grands schémas régionaux que sont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le Schéma régional de développement économique (SRDEII) et la feuille de route Néo Terra sur les transitions environnementales et sociales.
C'est ainsi que la Région, après une première génération de contrats, a conclu avec le territoire de contractualisation, formé par la Communauté d'agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, un Contrat de développement et de transitions couvrant la période 2023-2025.

La Région Nouvelle-Aquitaine engage un nouveau cycle contractuel dès 2026 et réaffirme ainsi les fondamentaux de sa politique territoriale, tout en introduisant des évolutions afin de renforcer l'équité territoriale et la différenciation de l'action, au bénéfice des territoires en situation de vulnérabilité socio-économique. Le développement des territoires ruraux et la prise en compte renforcée des enjeux de transitions environnementales et sociales, dans le contexte de l'adaptation au changement climatique, sont au cœur de cette politique.

Le présent contrat sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de la Commission Permanente régionale de décembre 2026. Il se terminera avec la fin du mandat régional actuel au cours du 1er semestre 2028.
En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le territoire de contractualisation Niortais / Haut Val de Sèvre et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante, déclinée en trois axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : La transition énergétique et écologique au cœur de la stratégie territoriale :
  1.1 Renforcer le rôle des intercommunalités : coordinatrices de la transition énergétique
  1.2 Mettre en œuvre les stratégies publiques de transition écologique intercommunales et communales ancrées dans les documents structurants
  1.3 Développer les mobilités décarbonées

- Axe stratégique 2 : Une attractivité économique du territoire à consolider : renforcer les filières économiques stratégiques :
  2.1 Valoriser, développer et diversifier l'enseignement supérieur (filières nouvelles, campus connecté...) et la recherche au travers d'une offre de formations adaptée aux entreprises
  2.2 Favoriser l'emploi par l'innovation et les compétences : une économie dynamique au rayonnement national voire international et structurante de la Nouvelle Aquitaine
  2.3 Garantir et accélérer la transformation numérique et digitale des entreprises et l'inclusion numérique au service de l'attractivité du territoire
  2.4 Renforcer les filières industrielles dont le transport, la logistique, la défense et l'agro-Alimentaire

- Axe stratégique 3 : Une attractivité résidentielle, durable et équilibrée affirmée :
  3.1 Valoriser un capital qualité de vie reconnu et contribuer à l'épanouissement des habitants
  3.2 Garantir l'accès à la santé de chacun
  3.3 Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 2 avril 2026 approuvant la politique contractuelle territoriale 2026-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine et son règlement d'intervention,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 28 septembre 2026 approuvant le contrat de développement et de transitions du Niortais Haut Val de Sèvre et autorisant son Président à le signer,
Considérant le lancement par la Région Nouvelle Aquitaine d'un nouveau cycle de contractualisation avec les territoires pour une période de 2 ans à compter de décembre 2026,
Considérant le projet de contrat de développement et de transition entre la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre couvrant la période 2026/2028,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le contrat entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre tel qu'annexé à la présente et D'AUTORISER le Président à signer ledit contrat.

ZA BAUSSAIS : CESSION FONCIÈRE À LA SCI SAINT DENIS
Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué fait part de la demande de la SCI SAINT DENIS d'acquérir sur la ZA BAUSSAIS de La Crèche, la parcelle cadastrée XT 208 d'une contenance de 2 478 m² (issue de la division de la parcelle XT 109), afin d'y construire un parking dédié à son activité.
Le prix de cession est de 25 € HT/m², soit un montant de 61 950 € HT qui sera soumis à une TVA de 12 390€, soit un montant total de 74 340 € TTC.
Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :
- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.

- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujetti à une astreinte mensuelle (300 € par mois) à l'issue de ces deux ans.

Sophie FAVRIOU : *« Est-il prévu un revêtement spécifique concernant le parking ? »*
Gael JOSEPH : *« Il est prévu un empierrement et une haie pour favoriser l'infiltration. Le propriétaire autoriserait l'usage du parking en dehors des heures de fonctionnement de l'entreprise dans une logique de mutualisation avec les autres activités sur la zone ».*

Stéphane BAUDRY : *« On espère que le projet de mutualisation pourra essaimer ».*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,
Vu l'avis de du Comité de pilotage densification et sobriété foncière en date du 20 mars 2025,
Vu les avis du Bureau en date du 2 avril 2025 et du 1er octobre 2025
Vu l'avis des domaines en date du 2 février 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée XT 208 au prix de 25€ HT/m² soit un montant de 61 950 € HT qui sera soumis à une TVA de 12 390€, soit 74 340 € TTC pour l'emprise sollicitée à la SCI SAINT DENIS et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

ADHÉSION 2026 À INITIATIVE DEUX-SÈVRES
Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué expose que l'association Initiative Deux-Sèvres, membre du réseau Initiative France, accompagne les porteurs de projets dans leurs démarches de création, de reprise et de développement d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro et par un accompagnement personnalisé.
Sur le territoire du Haut Val de Sèvre, les créateurs et repreneurs d'entreprises peuvent bénéficier de prêts d'honneur, d'un montant compris entre 1 000 € et 8 000 €, via la plateforme locale Niortais Haut Val de Sèvre. Des financements complémentaires peuvent également être mobilisés à l'échelle départementale, pour des montants pouvant atteindre 40 000 €.
En 2025, quatre entreprises du territoire ont bénéficié d'un prêt d'honneur local, représentant un montant total de 32 000 €. Par ailleurs, deux autres entreprises du territoire ont bénéficié d'un prêt départemental d'un montant supérieur à 8 000 € chacune.
Dans le cadre des échanges conduits entre les établissements publics de coopération intercommunale des Deux-Sèvres, un consensus a été trouvé pour accepter une cotisation 2026 des collectivités adhérentes à 0,15 € par habitant.
Pour la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, le montant de la cotisation annuelle 2026 s'élève ainsi à 4 793,40 €.
Considérant l'intérêt de ce dispositif en faveur de la création, de la reprise et du développement des entreprises du territoire, il est proposé à la Communauté de communes de renouveler son adhésion à l'association Initiative Deux-Sèvres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
Vu la délibération n° 2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,
Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, et plus particulièrement le chantier 1.4 relatif aux prêts d'honneurs,
Vu la délibération n°DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,
Vu les statuts de l'association Initiative Deux-Sèvres ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2026,
Considérant l'action menée par Initiative Deux-Sèvres en faveur de la création, de la reprise et du développement des entreprises par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro ;
Considérant les retombées positives de ce dispositif pour les entreprises implantées sur le territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre à l'association Initiative Deux-Sèvres pour l'année 2026 ; D'APPROUVER le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 4 793,40 €, calculée sur la base de 0,15 € par habitant et D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES SUR LA RD 737 À NANTEUIL – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que, par délibération n° DE-2026-07-18 du 22 juillet 2026, le conseil communautaire a approuvé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques susceptibles d'être subis par les activités économiques de Nanteuil, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault.
Cette commission a pour mission d'examiner la recevabilité des demandes, d'apprécier la réalité et le caractère indemnisable des préjudices invoqués, d'analyser leur lien de causalité avec les travaux, d'évaluer leur montant et de formuler un avis motivé au conseil communautaire. Elle constitue une instance consultative. Toute décision d'attribution d'une indemnité demeure de la compétence du conseil communautaire.
La délibération du 22 juillet 2026 a également désigné M. Gael JOSEPH pour représenter la Communauté de communes au sein de cette commission et a prévu qu'un règlement spécifique serait soumis ultérieurement à l'approbation du conseil communautaire.
Le projet de règlement intérieur joint en annexe précise notamment le périmètre et la période concernés, la composition et les règles de fonctionnement de la commission, les conditions d'éligibilité, les pièces justificatives à fournir, les modalités d'instruction des demandes, les critères d'évaluation de la perte de marge brute ainsi que la procédure applicable après l'avis de la commission.
Il convient désormais d'approuver ce règlement et de compléter la composition de la commission. Les représentants des organismes extérieurs sont désignés par leur organisme d'appartenance.

Jérôme GRELET : *« Va-t-il y avoir d'autres panneaux ? On constate le passage d'environ 10 camions par jour ».*
Stéphane BAUDRY : *« J'ai été alerté par Morgane SEMERDJIAN. On doit revoir la signalisation et on va de nouveau sensibiliser les entreprises ».*

Alain BORDAGE *: « En venant de Poitiers, il n'y a aucune signalisation. J'ai donc demandé à la maîtrise d'œuvre de renforcer la signalisation ».*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les compétences de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière d'assainissement collectif ;
Vu les compétences de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière de développement économique ;
Vu le programme de travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe à Nanteuil, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-07-18 du 22 juillet 2026,
Vu le règlement de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737 à Nanteuil ci-joint,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques susceptibles d'être subis par les activités économiques de Nanteuil, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RÉSALIS – AVENANT 3 : PROLONGATION DU PARTENARIAT EN 2027

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la feuille de route du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre prévoit d'accompagner la restauration scolaire pour développer leurs approvisionnements en produits locaux, durables et de qualité. Cela permet de répondre à de nombreux enjeux pour le territoire et ses habitants : santé des enfants, éducation à l'alimentation, débouchés pour des producteurs…
La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et l'association RésALIS sont partenaires pour accompagner la restauration scolaire dans le développement des approvisionnements en produits locaux, durables et de qualité. Dans ce cadre, une tournée de livraison de produits alimentaires destinée aux restaurants scolaires du Haut Val de Sèvre a été expérimentée pendant l'année scolaire 2024-2025 et s'est poursuivie en 2025-2026.
Ce partenariat fait l'objet d'une convention avec l'association RésALIS pour en définir les conditions et les modalités. Cette convention a fait l'objet d'avenants en mars 2025 et en février 2026 pour prolonger les tournées de livraisons.
Pour poursuivre cette action pendant l'année scolaire 2026-2027, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention avec RésALIS permettant de :

- Augmenter le budget 2026 dédié à cette action de 8 000 € TTC à 12 000 € TTC ;
- Prolonger la convention jusqu'en décembre 2027, dans la limite d'un budget de 8 000 € TTC pour l'année 2027.

Il est précisé que cette action bénéficie jusqu'en 2028 d'un soutien financier du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire à hauteur de 70 % des dépenses HT.

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « Egalim » ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;
Vu le Projet de territoire 2021-2027 du Haut Val de Sèvre ;
Vu le Schéma de développement économique, agricole et commercial adopté le 23 mars 2023 ;
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;
Vu la convention 2024 entre la communauté de communes et RésALIS et le projet d'avenant ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et l'association RésALIS, D'AUGMENTER l'enveloppe 2026 dédiée à cette action de 4 000€ TTC, DE PREVOIR une enveloppe pour cette action de 8 000€ TTC pour l'année 2027 et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

AIDES ÉCONOMIQUES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué explique que, conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et à la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes porte depuis 2025 deux dispositifs d'aides économiques aux exploitations agricoles qui visent à :

- Accompagner la diversification des exploitations agricoles ;
- Accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies.

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, le comité d'attribution des aides agricoles du 14 septembre 2026 propose les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Dispositif d'aide	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
Jean-Côme Collon (Pamproux)	Acquisition d'une épareuse et d'un lamier pour l'élagage des haies	Gestion des haies	6 073,33 € HT	4 858,66 €
EARL Vauzelle (Bougon)	Acquisition d'un lamier pour l'élagage des haies	Gestion des haies	6 900,00 € HT	5 000,00 €

Monsieur le vice-président délégué précise que le montant des subventions proposées est un plafond. Le montant réellement versé sera calculé en fonction des dépenses éligibles réalisées et justifiées par chaque bénéficiaire, conformément au règlement d'attribution du dispositif d'aide.

Bertrand de LOYNES : *« Concernant la 1ère exploitation, il dispose d'une toute petite surface agricole utile. Cet équipement va-t-il vraiment servir à son exploitation ou va-t-il faire de la prestation de service ? La personne a-t-elle bénéficié d'une formation ? »*
Gael JOSEPH : *« Il s'agit d'un tout petit matériel. Le règlement n'interdit pas la prestation de service mais celle-ci doit rester une activité accessoire. En l'espèce il s'agit d'un investissement adapté à l'exploitation. Tous les agriculteurs doivent participer à une formation via Prom'haies. Les dates sont en cours d'établissement ».*
Didier JOLLET : *« A ce prix, il s'agit d'un petit lamier adapté à des petites surfaces ».*
Stéphane BAUDRY : *« D'habitude, les lamiers que l'on subventionne représentent des montants très supérieurs d'environ 15 000 €. Ici on parle d'un montant de 6 000 € qui inclut l'épareuse ».*

Christine HEINTZ : *« Y a-t-il un contrôle sur la manière dont les haies sont entretenues ? »*
Stéphane BAUDRY : *« On est aux prémices du dispositif donc pour l'instant nous n'avons pas encore mis en place de contrôle ».*
Maité COME : *« Le règlement prévoit bien une évaluation. Comment on s'en assure ? ».*
Stéphane BAUDRY : *« Le dispositif existe depuis 1 an seulement. Donc nous n'avons pas encore mis en place d'évaluation et c'est encore un peu tôt pour réaliser les premières évaluations ».*

Gael JOSEPH : *« Aujourd'hui, dans le contexte que l'on connaît, les agriculteurs qui prennent le temps d'investir, c'est que cela correspond à leur besoin ».*
Maité COME : *« Mon intervention n'a pas une visée coercitive mais plutôt d'accompagner les agriculteurs dans la bonne utilisation des équipements acquis ».*

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;
Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
Vu la délibération n° DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention ;
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Val de Sèvre approuvé le 27 novembre 2019 ;
Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
Vu le règlement d'intervention « accompagner la diversification des exploitations agricoles » ;
Vu le règlement d'intervention « accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies » ;
Vu l'avis du Comité d'attribution des aides agricoles en date du 14 septembre 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité moins une abstention (Bernard de LOYNES), D'AUTORISER le versement des subventions aux bénéficiaires au titre des aides économiques aux exploitations agricoles et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs des subventions.

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué explique que, conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) adoptée par la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine le 13 mai 2024 et par le conseil communautaire le 29 mai 2024, a débuté la mise en œuvre des 4 dispositifs constituant le Fonds d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- Aide économique aux micro-projet immobiliers
- Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises
- Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises
- Aide à la compétitivité énergétique des entreprises

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, le comité d'attribution du 14 septembre 2026 propose les subventions d'équipements suivantes :

Bénéficiaire	Commune de l'établissement	Nature du dispositif	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
SARL LE SEQUOIA	79400 AUGÉ	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	11 182,48 €	2 236,50 €
SAS MORILLE & CIE	79400 AUGÉ	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	12 906,00€	2 581,20 €
EURL LAHERNA	79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	27 046,45 €	3 000,00 €
		Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises	3 500,00 €	700,00 €
		Aide aux micro-projets immobiliers	10 220,98 €	1 200,00 €

Monsieur le vice-président délégué précise que les montants des subventions proposées à chaque entreprise sont des subventions plafonds. Le montant des subventions réellement versées sera calculé en fonction du montant des investissements éligibles effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise conformément au règlement d'attribution de chaque dispositif d'aide concerné validé en Comité d'attribution. Il précise que le versement de la subvention pourra aussi intervenir sur demande de l'entreprise en deux temps :

- Un premier versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention accordée sur présentation des devis signés,
- Un second versement correspondant au solde (50%) à l'achèvement de chaque projet sur présentation des pièces justificatives.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,
Vu la délibération n° 2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,
Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
Vu la délibération n°DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,
Vu la délibération n°DE-2024-08-14B du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 créant le Fonds d'accompagnement des entreprises,
Vu les règlements d'interventions des aides aux micro-projet immobiliers, à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises, à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises et, à la compétitivité énergétique des entreprises,
Vu l'avis du Comité d'attribution en date du 14 septembre 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la subvention au titre du fonds d'accompagnement des entreprises et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LA RÉGIE ASSAINISSEMENT

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose que les fluctuations de trésorerie sont importantes sur la régie. En effet, du fait des 2 facturations semestrielles de la régie, les entrées en trésorerie sont concentrées sur 2 périodes et le paiement de certaines charges, y compris le paiement des salaires chaque fin de mois, peut engendrer un manque de trésorerie sur certaines périodes.
Afin d'éviter de décaler le paiement des fournisseurs, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie, déjà existante en 2025, selon les mêmes critères, soit un renouvellement d'un an pour un montant de 300 000 €.
Plusieurs propositions ont été reçues :

	CREDIT AGRICOLE	AGENCE FRANCE LOCALE	CAISSE D'EPARGNE
Montant	*300 000 €*	*300 000 €*	300 000 €
Durée	*12 mois*	*12 mois*	12 mois
Taux	*Index EURIBOR 3 mois moyenné majoré de 0,600%*	*Ester + 0,59% mensuel base exact/360*	Ester + 0,30%
Frais de dossier	*300,00 €*	- €	- €
Commission d'engagement	*300,00 €*	*150,00 €*	300,00 €
Commission de non utilisation	- €	*0.05% mensuel base exact/360*	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Paiement des intérêts	*Par débit d'office mensuellement à terme échu*	*Par débit d'office mensuellement à terme échu*	*Par débit d'office mensuellement à terme échu*
Délai de versement des fonds	*J+2*	*J+1 si demande avant 16h00*	J+1 si demande avant 16h30
Montant minimum de tirage	***1 000,00 €***	***20 000,00 €***	**Aucun minimum**

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la contraction d'une ligne de trésorerie de 300 000€ proposée par l'Agence France Locale aux conditions mentionnées ci-dessus et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRACTION D'UN EMPRUNT DE 2M€ SUR LE BUDGET 400 00 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose que, dans le cadre des travaux de création de réseaux d'eaux pluviales et de restructuration de la voirie sur la zone d'activités Grands Champs à La Crèche, un financement par emprunt était prévu dans le budget primitif 2026.
Deux établissements bancaires ont proposé une ou plusieurs offres :

- La Caisse d'Epargne propose une offre avec performance environnementale à taux fixe et une offre à taux variable selon le LIVRET A
- L'Agence France Locale nécessite la souscription d'actions (pour 80 300€ pouvant être échelonné sur 5 ans) pour pouvoir bénéficier de l'offre et propose une offre à taux fixe et une offre à taux variable

	TAUX FIXE		
	CAISSE D'EPARGNE	AGENCE FRANCE LOCALE	
	Proposition 1	Proposition 1	Proposition 2
	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes
Montant	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Durée	20 ans	20 ans	25 ans
Taux fixe	4,39%	4,64%	4,69%
Commission d'engagement	4 000,00 €	- €	- €
Périodicité des échéances	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE
Montant 1ère échéance	37 689,26 €	38 503,72 €	34 069,98 €
Montant dernière échéance	37 689,26 €	38 503,72 €	34 069,98 €
Coût total des frais financiers	**1 015 140,80 €**	**1 080 297,80 €**	**1 406 997,99 €**

	TAUX VARIABLE			
	AGENCE FRANCE LOCALE		CAISSE D'EPARGNE	
	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 1	Proposition 2
	Amortissement constant	Amortissement constant	Echéances constantes	Echéances constantes
Montant	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Durée	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
Taux variable	Euribor 3M +1,09% Flooré à 0 et non plafonné	Euribor 3M +1,13% Flooré à 0 et non plafonné	Livret A + marge à 1,25%	Livret A + marge à 1,29%
Commission d'engagement	- €	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
Périodicité des échéances	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE	TRIMESTRIELLE
Montant 1ère échéance	43 550,00 €	38 750,00 €	33 185,49 €	28 468,99 €
Montant dernière échéance	25 231,88 €	20 187,50 €	33 185,95 €	28 469,01 €
Coût total des frais financiers	**751 275,20 €**	**946 875,00 €**	**654 839,66 €**	**846 899,02 €**

Il est proposé de retenir la proposition 1 à taux variable de la Caisse d'Epargne (taux LIVRET A+ marge 1.25%).

Daniel JOLLIT : *« Il est révisable ? »*
Didier JOLLET : *« Non »*

Jean-François RENOUX : *« Est-il capé ? »*
Didier JOLLET : *« Non ».*

Stéphane BAUDRY *: « Vous connaissez mon aversion pour les taux variables mais vu les écarts, je pense que l'on peut retenir la proposition du taux variable adossé au livret A ».*
Roger LARGEAUD : *« Je suis d'accord ».*

Didier JOLLET : *« Sur les 20 dernières années, le livret A a été supérieur à 4% seulement sur quelques mois en 2008 ».*

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité moins une abstention (Maïté CÔME), D'AUTORISER la contraction d'un emprunt de 2M€ sur le Budget 400 00 Communauté de Communes Haut Val de Sèvre auprès de la Caisse d'Epargne au taux du livret A + marge 1.25% sur 20 ans à échéances constantes et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CRÉANCES ÉTEINTES DES DIFFÉRENTS BUDGETS DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le Vice-président délégué informe le conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE présente un montant d'admissions en non-valeur (ANV), concernant des impayés de factures, pour un montant de 64 669.11€ pour l'année 2026.

Budgets et Régies	Montants prévus au budget 2026	6541 Admissions en Non Valeur proposées par le comptable	Montants retenus par la collectivité
400 00 Budget principal	20 000,00 €	2 466,41 €	2 466,41 €
400 35 Ordures ménagères	40 000,00 €	24 961,01 €	24 961,01 €
400 27 Régie assainissement	25 000,00 €	10 846,28 €	10 846,28 €
400 42 Régie eau potable	40 000,00 €	25 422,62 €	25 422,62 €
400 46 Activités écononomiques	1 000,00 €	972,79 €	972,79 €
TOTAL	**126 000,00 €**	**64 669,11 €**	**64 669,11 €**

Monsieur le Vice-président informe également le conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE présente un montant de créances éteintes, à la suite des procédures de surendettement, effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, et de mise en liquidation judiciaire (professionnel) pour un montant de 44 097.44€ pour l'année 2026.

Budgets et Régies	Montants prévus au budget 2026	6542 Créances éteintes proposées par le comptable	Montants retenus par la collectivité
400 00 Budget principal	10 000,00 €	1 480,61 €	1 480,61 €
400 35 Ordures ménagères	10 000,00 €	10 011,77 €	10 011,77 €
400 27 Régie assainissement	15 000,00 €	8 886,49 €	8 886,49 €
400 42 Régie eau potable	15 000,00 €	19 058,60 €	19 058,60 €
400 43 Régie mobilité	1 000,00 €	80,00 €	80,00 €
400 46 Activités écononomiques	- €	4 579,97 €	4 579,97 €
TOTAL	**51 000,00 €**	**44 097,44 €**	**44 097,44 €**

Il est rappelé que, dans le montant des créances éteintes du budget principal, 1 407.31€ concernent des créances éteintes de la redevance d'ordures ménagères d'avant 2016, date de création du budget annexe. Ces créances éteintes sont portées par le budget principal et remboursées par le budget REOM par une participation.

Emilie Y-HRAR-KRONG : *« Quelle est la différence entre les non-valeurs et les créances éteintes ? »*
Didier JOLLET : *« pour les 1ères, on a toujours espoir de pouvoir recouvrir les sommes. S'agissant des créances éteintes, on est certain que les sommes sont perdues ».*

Maité COME : *« Tony CHEYROUSE a rappelé tout à l'heure que s'agissant de l'eau, nous faisions partie des collectivités les moins chères. Il en est de même pour les ordures ménagères ».*

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER les admissions en non-valeur présentées pour un montant de 64 669.11€, DE PRENDRE NOTE de l'admission des créances éteintes à hauteur de 44 097.44€, D'AUTORISER la participation d'un montant de 1 407.31€ à verser du budget REOM vers le budget principal et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 400 46 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le Vice-président expose que, suite à la proposition de créances éteintes faite par le Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'Ecole, les crédits votés sont insuffisants pour mandater ces écritures.
Également, des crédits sont insuffisants pour faire un remboursement d'avance à une entreprise concernée par les travaux de rénovation du local commercial 22 place du marché à Saint Maixent l'Ecole.
Il s'agit d'opérations comptables uniquement.
Il est proposé de faire une décision modificative pour virer des crédits de chapitre à chapitre :

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
65	6542	Créances éteintes	5 000 €
	6588	Autres charges de gestion courante	1 000 €
066	66111	Intérêts des emprunts	- 6 000 €
TOTAL			- €

Investissement			
RECETTES			
Opération	Nature	Libellé nature	Montant
041	238	Remboursement d'avance	600 €
TOTAL			600 €
DEPENSES			
Opération	Nature	Libellé nature	Montant
041	2313	Immobilisations en cours	600 €
TOTAL			600 €

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la décision modificative sur le budget 400 46 Activités Economiques et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 400 43 RÉGIE MOBILITÉ

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le Vice-président délégué expose que, suite aux projets d'investissement présentés régie, il est nécessaire de virer des crédits entre chapitres et opérations.
En effet, lors du vote du budget supplémentaire, l'ensemble du résultat avait été affecté au chapitre « autres charges de gestion courante » en attendant la présentation de projets à financer.
Il est proposé la décision modificative suivante pour l'investissement d'actions en faveur de la mobilité douce :

Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
65	6542	Créances éteintes	1 000 €
	6588	Autres charges de gestion courante	- 41 000 €
023	023	Virement à la section d'investissmeent	40 000 €
TOTAL			- €

Investissement			
RECETTES			
Opération	Nature	Libellé nature	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	40 000 €
TOTAL			40 000 €
DEPENSES			
Opération	Nature	Libellé nature	Montant
500	2188	Autres immobilisations corporelles	40 000 €
TOTAL			40 000 €

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la décision modificative sur le budget 400 43 REGIE MOBILITE et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT « LE CHAMP DES ALOUETTES » – NANTEUIL : CORRECTION MATÉRIELLE

Rapporteur : Didier JOLLET

Monsieur le vice-président explique que le prix de vente du lotissement de NANTEUIL a été fixé par délibération n°DE-2020-03-08 du 26 février 2020.

Or, bien que les prix de vente au m² soient corrects, une erreur matérielle figure dans cette délibération, concernant le prix de vente TTC du lot 11. L'office notarial nous demande de corriger cette erreur afin de permettre la signature de l'acte de vente.

Il est rappelé qu'au regard de l'ensemble des dépenses et des recettes, les prix de vente ont été fixés à 43,70€HT/m² soit 52,44€TTC/m² pour les lots 1-2-3-4-15 (lots mieux exposés) et un prix de vente à 39,39€HT/m² soit 47,27€TTC/m² pour les lots 5 à 14.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°DE-2018-03-07 du 27 mars 2018,

Vu la délibération n°DE-2020-03-08 du 26 février 2020,

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle afin que la signature de l'acte de vente puisse intervenir,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE VALIDER le prix de vente des parcelles comme énoncé ci-dessous et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à la vente des parcelles.

LOT N°	Base de calcul HT	M² cessibles	Prix de vente HT	TVA sur marge	Prix de vente TTC
1	43,70 €	681	29 759,70 €	20%	35 711,64 €
2	43,70 €	571	24 952,70 €	20%	29 943,24 €
3	43,70 €	555	24 253,50 €	20%	29 104,20 €
4	43,70 €	563	24 603,10 €	20%	29 523,72 €
5	39,39 €	522	20 561,81 €	20%	24 674,94 €
6	39,39 €	530	20 876,93 €	20%	25 053,10 €
7	39,39 €	540	21 270,83 €	20%	25 525,80 €
8	39,39 €	642	25 288,66 €	20%	30 347,34 €
9	39,39 €	449	17 686,31 €	20%	21 224,23 €
10	39,39 €	450	17 725,70 €	20%	21 271,50 €
11	39,39 €	402	15 834,78 €	20%	19 001,74 €
12	39,39 €	402	15 834,78 €	20%	19 001,74 €
13	39,39 €	490	19 301,31 €	20%	23 162,30 €
14	39,39 €	545	21 467,79 €	20%	25 762,15 €
15	43,70 €	433	18 922,10 €	20%	22 706,52 €

RÉHABILITATION DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA CORBELIÈRE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Rapporteur : Laurent BALOGE

Monsieur le Président expose que l'usine de traitement d'eau potable de La Corbelière constitue un ouvrage majeur pour la production et la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire. Il nécessite des travaux de modernisation et de réhabilitation afin d'assurer la pérennité des équipements, d'améliorer la fiabilité du fonctionnement et de répondre aux enjeux futurs de production d'eau potable.
L'opération porte sur trois volets principaux :

- la réhabilitation et la modernisation de la filière de potabilisation ;
- la réhabilitation de la filière de traitement des boues ;
- le renforcement de la cybersécurité et de la sûreté de l'installation ;

L'enveloppe financière prévisionnelle de 5 450 000 € HT est estimée à ce stade pour l'ensemble de l'opération comprenant notamment :

- 4 400 000 € HT pour les investissements liés aux équipements ;
- 400 000 € HT pour la cybersécurité ;
- 360 000 € HT pour la sûreté ;
- 150 000 à 200 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre ;
- 30 000 à 50 000 € HT pour les missions complémentaires ;
- 30 000 à 50 000 € HT pour les aspects réglementaires ;
- 80 000 à 100 000 € HT pour les divers et aléas.

Le calendrier prévisionnel s'établirait comme suit :

- choix du maître d'œuvre : janvier 2027 ;
- études AVP/PRO : 5 mois, jusqu'en mai 2027 ;
- consultation et choix des entreprises (ACT) : 10 mois, jusqu'en mars 2028 ;
- période de conception et VISA : 6 mois, jusqu'en septembre 2028 ;
- période de travaux (DET) : 12 mois, jusqu'en septembre 2029 ;
- mise en route et réception (AOR) : 3 mois, jusqu'en décembre 2029 ;

Tony CHEYROUSE : *« Ces travaux sont absolument utiles et nécessaires pour répondre aux obligations à venir ».*
Daniel JOLLIT : *« Ces obligations vont s'imposer très rapidement donc effectivement il est important de réaliser ces travaux ».*

Thierry PETRAULT : *« Le montant des travaux est-il inclus dans le cadre des majorations de tarifs déjà votées ? »*
Stéphane BAUDRY : *« Oui ».*

Roger LARGEAUD : *« En 2020, on a intégré un syndicat pour en faire une régie ? Ne pourrait-on pas réfléchir sur une vraie mutualisation avec le SERTAD ? »*
Stéphane BAUDRY : *« Le sujet n'est pas tant une fusion entre les deux structures que celui de souveraineté en eau. La bonne approche est celle effectivement de la mutualisation. Le sujet a été engagé et mis en suspens à la demande du département qui engageait son schéma départemental. Nous allons pouvoir relancer la réflexion et j'ai déjà évoqué ce point avec le Président du SERTAD ».*

Daniel JOLLIT : *« Dans tous les cas, la rénovation de l'usine est indispensable ».*

Roger LARGEAUD : *« Lorsqu'il y a eu des travaux il y a 10 ans, on a demandé à la Commune de participer aux frais de rehaussement de la voirie. Je souhaiterais un engagement de la Communauté de communes m'assurant que la commune ne sera pas sollicitée. »*
Stéphane BAUDRY : *« Nous pourrons prévoir un constat d'huissier avant tout travaux ».*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DE-2026-06-42 en date du 24 juin 2026,
Vu l'avis du bureau en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de réhabiliter et de moderniser l'usine de traitement d'eau potable de La Corbelière afin d'assurer la pérennité de ses équipements, d'améliorer la fiabilité de son fonctionnement et de répondre aux enjeux futurs de production d'eau potable ;
Considérant que l'opération porte sur trois volets principaux :

- la réhabilitation et la modernisation de la filière de potabilisation ;
- la réhabilitation de la filière de traitement des boues ;
- le renforcement de la cybersécurité et de la sûreté de l'installation ;

Considérant qu'une enveloppe financière prévisionnelle de 5 450 000 € HT est estimée à ce stade pour l'ensemble de l'opération ;
Considérant le calendrier prévisionnel,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité moins une voix contre (Roger LARGEAUD), D'APPROUVER le programme de la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de La Corbelière, D'APPROUVER l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, estimée à ce stade à 5 450 000€ HT, D'AUTORISER le lancement de la procédure de consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération, D'APPROUVER le calendrier prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus. Ce calendrier pourra être adapté en fonction de l'avancement des études, des procédures administratives, des consultations et des contraintes liées au maintien de la production d'eau potable pendant les travaux et D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE, SES COMMUNES MEMBRES ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Didier JOLLET

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, les communes de son territoire, le CIAS et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre décident de constituer un groupement de commandes permanent jusqu'au 31 décembre 2026.
Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification.
Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du marché qui lui incombe.
Monsieur le vice-président délégué présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement.
A ce titre, elle exerce les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Réunir la Commission d'Appel d'Offres ou la Commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant

- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution.
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procède ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.
La commune de Ste Eanne souhaite intégrer ce groupement permanent par délibération du 8 septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2023
Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
Vu la délibération de la Commune de Ste Eanne du 8 septembre 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent intégrant la Commune de Ste Eanne et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Rapporteur : Gaël JOSEPH

La Communauté de Communes a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par délibération du conseil communautaire le 24 avril 2024. Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et règlementaire, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions. Depuis, le conseil communautaire a approuvé une modification simplifiée pour corriger une erreur matérielle à Pamproux et une modification pour prendre en compte un projet de pôle de santé à La Crèche.
Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification pour :

- Permettre la réalisation d'un projet de 100 logements à Saint-Maixent-Ecole, par le reclassement de la parcelle AL296 à Saint-Maixent-l'Ecole (ancien terrain Leclerc, friche urbaine délaissée depuis 26 ans) ;
- Revoir les règles de maintien de la diversité commerciale en zone UA afin d'exclure certains locaux inadaptés à l'accueil de commerces et exclure les étages de la mesure de sauvegarde ;
- Mieux définir, clarifier et préciser les règles écrites du PLUi afin de faciliter leur compréhension et leur application sans avoir d'incidences notables sur l'environnement ;
- Corriger des erreurs matérielles.

Ainsi, par l'arrêté ARURBA-3-2026 du 12 juin 2026, le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a prescrit la modification n°2 du PLUi.
Par délibération en date du 24 juin 2026, le conseil communautaire a défini les conditions de mise à disposition du public du projet de modification n°2, accompagné des avis émis par les personnes publiques et organismes associés.
L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Une demande d'examen au cas par cas a été adressée à l'autorité environnementale le 30 juin 2026. Elle a rendu son avis conforme le 11 août 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet modification n°2.

Cet avis a été joint au dossier mis à disposition du public.
Le projet de modification n°2 a été notifié aux communes et aux personnes publiques associées le 24 juin 2026. Les conseils municipaux de Salles, Pamproux et Saint-Martin-de-Saint-Maixent ont exprimé leur avis favorable. Les autres communes ne se sont pas exprimées. La commune de Sainte-Eanne n'a pas pris de délibération mais elle a envoyé un courrier indiquant que le conseil municipal a souhaité adopter une position neutre, notamment dans l'attente de réponse de la Communauté de communes à des demandes de ses administrés. En réponse, celle-ci indique qu'elles seront étudiées par la commission Planification urbaine.
Quatre personnes publiques associées ont émis un avis sur le projet de modification n°2 :

- Le Préfet des Deux-Sèvres a fait plusieurs observations par courrier en date du 29 juillet 2026. Une note en réponse a été rédigée expliquant comment ces observations sont prises en compte et elle a été jointe au dossier mis à disposition du public, accompagnée des orientations d'aménagement et de programmation corrigées.
- Après analyse du dossier, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable, au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et L132-7 du code de l'urbanisme. Elle fait une proposition complémentaire à la rédaction des zones A et N qui sera prise en compte.
- La Chambre de commerce et d'industrie a émis le 17 juillet 2026, un avis favorable avec une réserve qui ne sera pas prise en compte car trop contraignante pour l'évolution des locaux.
- L'agence technique territoriale a répondu le 1er septembre 2026 avec une observation sur le projet de construction de 100 logements qui pourra être prise en compte dans l'instruction du permis de construire.

Toutes les modalités de publicité ont été accomplies pour la prescription de la modification n°2 et la mise à disposition du public.
Pour la mise à disposition du public, plusieurs observations ont été réalisées :

- Sur les registres en mairie de Sainte-Eanne et de Saint-Martin-de-Saint-Maixent : 2 demandes de particuliers pour le reclassement de terrains en zone constructible, sans rapport avec les objets de la modification n°2
- Par courriel à l'adresse PLUi :
    - 1 remarque concernant le périmètre de diversité commerciale indiquant que la précision du linéaire de vitrine est ambigüe et pourrait être mal interprétée. Cette personne fait une proposition qui est prise en compte car elle vient améliorer le règlement du PLUi.
    - 3 courriels en opposition au projet de 100 logements et notamment au fait que le stationnement se fera en partie sur la place Denfert-Rochereau. La commune répond que le stationnement de cette place est ouvert à tous et que de nombreux logements ne disposent pas sur leur terrain de places suffisantes pour répondre à l'ensemble des besoins de leurs habitants. C'est le cas notamment pour les logements du centre-ville qui n'ont ni garage, ni place de stationnement sur leur terrain, et c'est aussi le cas pour de nombreux logements des quartiers périphériques où les garages sont utilisés à d'autres usages que le stationnement et où les voitures sont souvent garées dans la rue. L'utilisation de la place Denfert-Rochereau n'est pas incompatible avec les foires qui ont lieu 2 à 3 fois par an et qui n'utilisent pas la totalité de l'espace. D'un point de vue juridique, le PLUi définit les règles en matière de stationnement mais il n'y a pas d'obligation à fixer de telles règles. Dans un contexte de transition écologique, de sobriété foncière et d'une réduction de l'usage de la voiture, la limitation du nombre de places de stationnement à une place par logement apparaît comme satisfaisante dans la mesure où il existe des espaces de parkings pouvant être mutualisés. Par ailleurs, un des courriels évoque la non-adéquation du projet aux besoins en logements. On peut répondre que le projet comprend 40 % de logements familiaux (T3/T4). Les autres logements répondent à un besoin de petits logements qui sont insuffisamment nombreux au regard de la demande. Enfin, une remarque concerne la création d'un parc public par la Ville. En effet, celle-ci a saisi l'opportunité de disposer d'un foncier dans ce quartier pour créer un parc urbain, îlot de fraîcheur à proximité de l'îlot de chaleur formé par la Place Denfert-Rochereau. Cela ne dédouane pas le promoteur de

végétaliser sa parcelle, ce qui est le cas avec des un traitement végétalisé de la périphérie du terrain et des espaces verts entre chaque bâtiment.

- 5 courriels expliquant leur satisfaction de voir se réaliser un projet sur une friche urbaine ancienne de 26 ans.

A noter que l'article mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes et permettant la consultation du dossier au public, a fait l'objet de 1 178 clics à l'issue de la période de mise à disposition. Cela montre l'intérêt du public pour ce projet de modification et sa large consultation.

Sophie FAVRIOU : *« Qu'en est-il de l'avis de la CCI sur le périmètre de diversité commerciale ? »*
Dominique ANNONIER : *« La demande vise à apporter des précisions sur la largeur des vitrines commerciales. Par ailleurs, il y a d'ailleurs une coquille en page 24 : il y a seulement deux critères ».*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L153-45 à L 153-48 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
Vu la délibération du 24 avril 2024 approuvant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du 18 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi,
Vu la délibération du 27 mai 2026 approuvant la modification n°1 du PLUi,
Vu l'arrêté ARURBA-3-2026, de Monsieur le Président, en date du 12 juin 2026, prescrivant la modification n°2 du PLUi,
Vu la délibération en date du 24 juin 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n°2,
Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale NA-2026-019935/KK AC PLU confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,
Vu les avis des communes
Vu les avis des personnes publiques associées
Vu l'avis du bureau du 16 septembre 2026,
Considérant le caractère urgent et nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin de répondre à des enjeux d'intérêt collectif de réutilisation d'une friche urbaine délaissée depuis 26 ans pour la réalisation de 100 logements ;
Considérant l'intérêt général de préciser les règles relatives au maintien de la diversité commerciale en zone UA afin de permettre une application plus fine du principe de diversité commerciale ;
Considérant l'intérêt général de procéder à des clarifications et précisions du règlement écrit afin de faciliter la compréhension et l'application des règles ;
Considérant la nécessité de corriger des erreurs matérielles ;
Considérant l'avis globalement favorable mis à part quelques observations dont certaines seront intégrées dans le dossier comme indiqué précédemment ;
Considérant les éléments énoncés,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité moins 3 abstentions (Morgane SEMERDJIAN, Marie-Lise BERCIER, Thierry PETRAULT), D'APPROUVER la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et D'AUTORISER le président ou son représentant à signer toute les pièces ou documents se reportant à la présente.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVIS PORTANT SUR L'ÉTUDE D'IMPACT D'UN PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE « LA CROIX BLANCHARD » À SOUVIGNÉ PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « QAIR FRANCE »

Rapporteur : Jean-François RENOUX

Monsieur le vice-président délégué explique que, par courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres, notifié le 4 août 2026, relatif à une « demande de permis de construire présentée par la société QAIR France, concernant un projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de SOUVIGNÉ (PC 079 319 25 00006) », la préfecture sollicite la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour rendre un avis sur le projet agrivoltaïque situé lieu-dit « La Croix Blanchard », notamment au travers du dossier d'évaluation environnementale réalisé par le porteur et nécessaire à l'aboutissement projet.
L'avis est considéré émis si la personne consultée ne s'est pas prononcée dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier en question, à savoir à la date du 04 octobre 2026 pour ce projet.
Pour le porteur du projet, l'élaboration de l'étude d'impact est l'occasion d'engager le dialogue avec les partenaires institutionnels, les associations naturalistes et le public. C'est également une opportunité de montrer son engagement en matière de limitation des impacts environnementaux et de favoriser l'acceptation de son projet auprès du grand public. D'un point de vue réglementaire, l'objectif de cette étude est de montrer la viabilité environnementale du projet et son adaptation aux contraintes identifiées avec la séquence ERC (éviter – réduire – compenser).
Au vu des éléments du dossier joint à la demande de permis de construire, il semblerait que le contenu de l'étude soit conforme aux enjeux environnementaux en vigueur sur le site, et que les dispositions prises pour éviter-réduire-compenser les impacts du projet soient réalistes dans l'ensemble. Des enjeux potentiellement importants ont néanmoins été identifiés sur le paysage ainsi qu'un sentiment d'effets cumulatifs localement (la commune de Souvigné étant concernée par deux projets éoliens et deux projets photovoltaïques par ailleurs).
Pour les projets agrivoltaïques, le projet agricole défini est également pris en considération dans l'étude d'impact car il est essentiel que celui-ci co-existe avec le projet énergétique dans un bon équilibre pour assurer la pérennité de l'exploitation agricole. Pour ce projet, on note un manque de lisibilité et de fiabilité sur le type d'activité agricole développée en parallèle du parc photovoltaïque ainsi que sur l'avenir de l'exploitation.

Daniel JOLLIT : *« Quelle est la surface du projet ? »*
Bertrand de LOYNES : *« 25 ha. La CDPNAF a émis un avis défavorable mais le porteur du projet a déposé un recours ».*
Daniel JOLLIT : *« Donc cela ne respecte pas la charte proposée par la Chambre d'agriculture ».*
Stéphane BAUDRY : *« Ni les orientations fixées par la Commune dans le cadre de la loi APER ».*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 27 novembre 2019 ;
Vu les articles de la section R122 & L122 du code de l'environnement disposant que, dans le cadre d'une évaluation environnementale (en application de l'article R122-2), l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme portant sur les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements est requis (en application des articles L122-1 et R122-7) ;
Vu l'avis délibéré par la commune de Souvigné le 10 avril 2025 et considérant l'avis défavorable de la nouvelle équipe municipale exprimé en bureau communautaire le 02 septembre 2026 ;
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 04 janvier 2026 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 02/09/2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à la majorité moins une abstention (Laurent BALOGE), DE DONNER un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté,

D'AUTORISER Monsieur Le Président à effectuer un retour signé à la Préfecture des Deux-Sèvres, rendant compte de l'avis de la Communauté de Communes sur ce dossier, conformément à l'avis rendu par le Conseil communautaire et DE NOTIFIER la présente délibération à l'exploitant.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVIS PORTANT SUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE DE SAIVRES PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « TECHNIQUE BIOGAZ »

Rapporteur : Jean-François RENOUX

Monsieur le vice-président délégué fait part de la sollicitation de la Préfecture des Deux-Sèvres, notifiée le 7 septembre 2026, relative à une « demande de consultation du permis de construire PC 079 302 26 00003 », la préfecture sollicite la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour rendre un avis sur un projet de construction d'une unité de méthanisation sur la commune de SAIVRES situé au lieu-dit « Le Chisseré », porté par la société Technique Biogaz.
Un délai de réponse d'un mois est laissé pour transmettre un avis à compter de la réception de la sollicitation du service instructeur, soit à la date du 07 octobre 2026.
Le projet d'unité de méthanisation porté par Technique Biogaz a pour objectif de produire du biométhane issu du biogaz créé par le processus de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute. Le biométhane ainsi produit est destiné à être injecté dans le réseau public de distribution de gaz.
Le porteur indique que le dossier n'est pas soumis à une étude d'impact car le projet d'ICPE relève du régime déclaratif (procédure simplifiée dont le seuil est fixé à 30t/j de déchets traités) et non d'un enregistrement ou d'une autorisation. À ce titre, il n'est pas non plus soumis à une déclaration loi sur l'eau.
Le dossier transmis apporte quelques informations techniques :

- La conception et l'implantation de l'installation sur site pour une emprise au sol 2,5 ha ;
- Une quantité programmée de 29,9 t/j de matières traitées soit 10 900 tonnes par an ;
- Une production de 11 783 MWh PCS de biométhane intégralement injectée dans le réseau ;
- Pas de plan d'épandage programmé à ce stade ;
- Un trafic routier généré par l'activité de l'ordre 4 véhicules par jour en moyenne sur l'année.

Sur les aspect environnementaux et agricoles, très peu d'éléments sont fournis, rendant difficile une analyse technique qualitative sur ces aspects. L'absence d'évaluation environnementale et d'étude d'impact y contribue largement. A ce stade, l'intégration paysagère, les impacts éventuels sur la biodiversité ou encore la gestion de l'eau dans le projet de construction ne sont pas travaillés.
Par ailleurs, il est rappelé que sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, les projets de méthanisation sont considérés « acceptables » à condition qu'ils n'intègrent dans leur modèle aucune culture dédiée à de l'exploitation en unité de méthanisation. Or, le dossier ne détaille pas les éventuelles exploitations agricoles associées, ni la décomposition des typologies d'intrants visées pour alimenter l'installation.
A noter également que par délibération en date du 26/03/2024, corrigée le 11/07/2024 relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de la loi APER, aucune zone n'a été retenue par la commune de Saivres pour la méthanisation.
Enfin, un manque de concertation avant dépôt du dossier de permis est à noter.

Stéphane BAUDRY : *« Il y a un enjeu à faire respecter la volonté des communes et de leurs habitants. Il faut que l'on fasse bloc ».*
Laurent BALOGE : *« Les énergies renouvelables sont nécessaires mais effectivement, tout est fait n'importe comment ».*
Alain BORDAGE : *« Quand on voit comment ça se passe à Sainte-Eanne ! »*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 27 novembre 2019 ;
Vu les orientations stratégiques déterminées par le travail sur les zones d'accélération des énergies renouvelables et dans le schéma directeur des énergies de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu l'avis défavorable de la commune de Saivres exprimé en bureau communautaire le 16 septembre 2026 et dans ses délibérations relatives aux zones d'accélération des énergies renouvelables ;
Vu l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 09 septembre 2026 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre 2026 ;
Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE DONNER un avis défavorable au projet tel qu'il est présenté, D'AUTORISER Monsieur Le Président à effectuer un retour signé à la Préfecture des Deux-Sèvres, rendant compte de l'avis de la Communauté des Communes sur ce dossier, conformément à l'avis rendu par le Conseil communautaire et DE NOTIFIER la présente délibération à l'exploitant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LE LOCAL POUR LE STOCKAGE DE VÉLOS COUR LERIDA DE L'ABBAYE À SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Rapporteur : Jean-François RENOUX

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence mobilité depuis le 1er juillet 2021, par arrêté préfectoral n°79-2021-06-18-00001 en date du 18 juin 2021.
Au titre de cette compétence, la Communauté de communes a créé un service de location de vélos à assistance électrique (VAE). Elle dispose ainsi d'une flotte de 78 VAE.
Du fait des travaux de restructuration du siège de la Communauté de communes, cette flotte de VAE ne peut plus être stockée dans les locaux communautaires. La Communauté de communes a donc sollicité auprès de la Commune de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE, l'autorisation d'occuper un espace clos de l'Abbaye, site historique et patrimonial, classé dans le domaine public communal. La salle susceptible d'être occupée par la Communauté de communes représente une superficie d'environ 37 m².
Cette salle dispose d'un accès autonome sur la Cour Lerida. Elle est, d'un point de vue fonctionnel, indépendante du site de l'Abbaye.
L'occupation se fait sous le régime des articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ; elle a ainsi été accordée pour une durée d'un an à titre précaire et révocable et donne lieu au versement par la Communauté de communes d'une redevance pour occupation du domaine public d'un montant 2,6 € / m² (soit 96,2€) et par mois. La convention a été conclue pour une durée de 12 mois à partir du 23 octobre 2025.
Etant toujours en attente d'une solution de stockage des vélos dans des conditions satisfaisantes (espace suffisant et unique, hors températures extrêmes abimant le matériel), l'objet de la présente délibération est donc de solliciter un renouvellement de la location du local Cour Lérida par convention pour une durée de 1 an.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération en date du 24 septembre 2025 relative à la convention d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande formulée par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre de disposer d'un local clos permettant le stockage de Vélos à Assistance Electriques (VAE) et de ses accessoires,
Considérant que la demande est justifiée par un souci de bon fonctionnement du service public de location des VAE mis en place par la Communauté de communes et que ce service bénéficie aux habitants de la Ville de Saint-Maixent-l'Ecole,
Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Commune de Saint-Maixent-l'École telle qu'annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président en charge de la Mobilité à signer ladite convention.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DES MODALITÉS D'ORGANISATION DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Rapporteur : Jean-François RENOUX

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports. Cet article prévoit que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) doivent créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Les dispositions de cet article ont été modifiés Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Les nouvelles obligations précisent que :

- Les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges au sein du Comité des partenaires ;
- Le Comité des partenaires se réunit au moins une fois par semestre (et non plus au moins une fois par an) ;
- Il doit être consulté sur le niveau de l'offre de mobilité en place, les renforcements de l'offre, le développement des offres nouvelles, la qualité des services, l'information des usagers mise en place, le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires et le niveau de contribution financière des employeurs par le biais du versement mobilité ;
- Il est obligatoirement saisi par son Président à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité, sur tout projet de mobilité structurant et avant toute instauration ou évolution du taux du VM.

L'article L.1231-5 du Code des transports indique que le Comité des partenaires doit inclure des représentants des organisations syndicales de salariés.
L'avis rendu par le Comité des partenaires reste un simple avis.
En application de ces obligations, la composition du Comité des partenaires de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est modifiée comme suit :

7 représentants des élus de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (comptant pour 1 siège) :

- Le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
- Le Président du conseil d'exploitation de la Régie Mobilité
- Le Vice-Président en charge de l'Ecologie et de la Mobilité
- Le Vice-Président en charge du Développement Economique
- La Vice-Présidente du CIAS
- Un Conseiller communautaire membre de la régie mobilité
- Un Conseiller communautaire membre de la commission développement économique

6 représentants des élus, représentants des administrations et opérateurs publics :

- 1 élu représentant la Région Nouvelle-Aquitaine
- 1 élu représentant le Département des Deux-Sèvres
- 1 élu pour chacune des AOM limitrophes : CAN, Grand Poitiers,
- 1 représentant de la SNCF
- 1 représentant de France Travail

30 représentants des employeurs :

- 1 représentant de chaque chambre consulaire : CCI 79, CMA 79, CA 79
- 2 représentants du Club des entreprises du pays Mellois et Haut Val de Sèvre
- 3 représentants du Club d'entreprises Atlansèvre
- 3 représentants du Comité de bassin d'emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre
- 2 représentants du MEDEF
- 2 représentants de la CPME
- 2 représentants de l'U2P

- 1 représentant de la FFB 79
- 1 représentant de l'UIMM 79
- 1 représentant de la CAPEB 79
- 2 représentants de l'ADEC Saint-Maixent
- 2 représentants de l'AISM Saint-Maixent
- 1 représentant de l'ENSOA
- 1 représentant du GSMS HVSM
- 4 représentants des Agences d'intérim

3 représentants d'organisations syndicales de salariés :
- 1 représentant de la CFDT
- 1 représentant de la CGT
- 1 représentant de FO

6 représentants de la société civile (associations d'usagers et d'habitants) :
- 1 représentant de la FNAUT Poitou-Charentes
- 1 représentant de l'UDAF 79
- 1 représentant de l'APF 79
- 1 représentant de La Croisée des Villages
- 2 habitants tirés au sort parmi les volontaires ayant répondu à un appel à candidature.

Un collège d'observateurs, sans pouvoir et invités selon l'ordre du jour, est créé et rassemble :
- 2 représentants des associations de parents d'élèves (PEEP et FCPE)
- 1 représentant de l'Amicale des cyclotouristes créchois
- 1 représentant de Val de sèvre cyclisme
- Les élus des 3 autres EPCI limitrophes (CC Mellois, CC Parthenay Gâtine et CC Val de Gâtine)

L'article L.1231-5 du Code des transports précise également que l'autorité organisatrice de la mobilité fixe les modalités de fonctionnement du comité des partenaires. Aussi il est proposé un règlement qui est annexé à la présente délibération.

Sophie FAVRIOU : *« Le Comité réunissait au maximum 20 personnes sur le précédent mandat. Pourquoi accroître le rythme et étendre la composition ? »*
Jean-François RENOUX : *« C'est une exigence réglementaire ».*

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019
Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-5 ; Modifié par LOI n°2025-127 du 14 février 2025 - art. 118
Vu la délibération en date du 10 mars 2021, relative au transfert de compétence « Mobilité »
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de communes
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Mobilité en date du 30 novembre 2021, relatif à la création d'un comité des partenaires
Vu l'avis favorable du bureau en date du 1er décembre 2021
Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 créant le Comité des partenaires de la Communauté de communes
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Mobilité en date du 2 juillet 2026, relatif à la création d'un comité des partenaires
Vu l'avis favorable du bureau en date du 2 septembre 2026

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la modification de la composition du comité des partenaires, D'APPROUVER les modalités de fonctionnement indiquée dans le règlement joint et D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous documents visant à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

RECTIFICATIF AU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT 2026 DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Philippe JUMEAU

Monsieur le vice-président délégué rappelle que le 22 juillet 2026, le Conseil Communautaire a pris une délibération approuvant le plan de financement du projet d'investissement 2026 du réseau des médiathèques intercommunales.
Or, le plan de financement intégré à cette délibération contient des erreurs matérielles dans les colonnes des recettes.
Ces mentions étant erronées, il convient de les corriger selon le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre et sa compétence en matière de lecture publique ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Haut Val de Sèvre du 22 juillet 2026
Considérant la politique de développement et de structuration du réseau des médiathèques intercommunales engagée depuis plusieurs années ;
Considérant la réinformatisation du réseau, réalisée en 2025, comprenant le renouvellement du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB), la modernisation du parc informatique et la création du portail internet des médiathèques ;
Considérant la nécessité de poursuivre les investissements destinés à améliorer le service rendu aux usagers, les conditions de travail des agents et la coopération territoriale entre les équipements de lecture publique ;
Considérant le projet d'investissement 2026 portant sur :

- l'extension du système RFID (identification des documents par puces) à l'ensemble du réseau des médiathèques ;
- l'acquisition de nouveaux équipements facilitant le fonctionnement du service de navette documentaire ;
- l'installation de boîtes de retour extérieures sur les deux sites ;
- la modernisation de l'offre musique par la création de nouveaux fonds documentaires et l'acquisition d'équipements adaptés ;

Considérant que ces opérations représentant un coût total de 39 008.00 € HT (45 810.00 € TTC) sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – concours particulier pour les bibliothèques – ainsi que du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

Plan de financement proposé :

Plan de financement investissement réseau des médiathèques 2026					
Axe 1 : Informatique - système RFID					
projet	**Dépenses**	**montant HT**	*TTC*	**Recettes Axe 1 + Axe 2**	**montant**
Informatique - solution RFID	portique détection	5000	*6000*		
	lecteur mobile de puces RFID	2400	*2880*		
	formation	1990	*1990*		
	pose des étiquettes	3000	*3000*		
	étiquettes RFID x 32 000	4160	*4992*		
		16550	*18862*		
Axe 2 : Amélioration de l'offre et des services des bibliothèques					
projet	**Dépenses**	**montant HT**	*TTC*		
Boites de retour	2 boites de retour	14345	*17214*		
	installation	500	*600*		
	sous-total	**14845**	*17814*		
Projet musique	création fonds partitions et vinyles	1100	*1320*		
	platine	300	*360*		
	mobilier	650	*780*		
		2050	*2460*		
complément de mobilier	tour de présentation revues	2100	*2520*	Autofinancement (24%)	**9508**
	tour à livres jeunesse	443	*531*	CD79 (26 %)	**10000**
	podium exposition adultes	1430	*1716*	*Dont Informatique*	*2500*
	rayonnage simple face	417	*500*	*Dont mobilier*	*7500*
	meuble OPAC	350	*420*	DRAC - DGD (50%)	**19500**
		4740	*5687*	*Dont Informatique*	*8000*
Transport navette	chariot équipé navette	823	*987*	*Dont autre équipement et mobilier*	*11500*
		823	*987*	Total subventions sur HT	**29500**
total axe 2		**22458**	*26948*		
total axe 1+2		**39008**	*45810*		**39008**

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE PROCÉDER au retrait de la délibération n° 2026-07-24 en date du 22 juillet 2026, D'APPROUVER le programme d'investissement 2026 du réseau des médiathèques intercommunales, selon le plan de financement prévisionnel ci-annexé, D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter :

- une subvention de 19 500 € auprès de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), concours particulier des bibliothèques ;
- une subvention de 10 000 € auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- tout autre cofinancement susceptible de soutenir cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Philippe JUMEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget supplémentaire 2026 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juillet, prévoyant les crédits nécessaires au soutien des acteurs culturels du territoire ;
Considérant l'intérêt des actions menées par les compagnies artistiques concernées et leur contribution à la vie culturelle du territoire ;
Considérant les Conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec chaque compagnie en date du 7 mai 2025 ;
Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

- 6 000 € à la compagnie Les Expl'orateurs sise à Azay-le-Brûlé,
- 6 500 € à la compagnie Dona Mezkal, sise à Cherveux,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2026-2029, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE ET VERSEMENT DE PARTICIPATIONS

Rapporteur : Philippe JUMEAU

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
Vu La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
Vu Le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 et le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatifs au « pass Culture » ;
Vu La convention 2019-2022 pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Haut Val de Sèvre, autorisée par la délibération n° DE-2019-06-04B du 26 juin 2019 ;
Vu Le renouvellement de convention 2023-2025 pour la poursuite du développement de
L'éducation artistique et culturelle, autorisé par la délibération n° DE-2023-06-18 du 22 juin 2023 ;
Vu Le projet de Convention pour le développement culturel sur le territoire Haut Val de Sèvre 2026-2029 entre l'État (Préfecture de région - DRAC Nouvelle-Aquitaine), le Rectorat de l'académie de Poitiers et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ;
Vu Les orientations arrêtées en Comité de pilotage du contrat territorial (COPIL) réuni en date du 16 septembre 2026 ;
Considérant que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre s'engage depuis sa création en 2014 dans une politique active d'éducation artistique et culturelle (EAC) au bénéfice des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs familles, à l'appui d'une ingénierie dédiée à la coordination technique, administrative et financière du dispositif ;
Considérant le bilan positif des conventions précédentes (2019-2022 et 2023-2025), ayant permis d'assurer un maillage culturel territorial efficace, de structurer l'offre locale et de développer la coopération au sein du réseau d'acteurs éducatifs et culturels ;
Considérant que ces démarches s'articulent étroitement avec les enjeux du Projet de territoire actuel et à venir ;
Considérant que le projet de convention 2026-2029 fixe les orientations suivantes :

- Garantir l'exercice des droits culturels et renforcer l'égalité d'accès à la vie culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- Enrichir la politique culturelle à destination du jeune public (0-25 ans) et des familles en accompagnant la parentalité ;
- Développer des projets culturels inclusifs pour les jeunes les plus éloignés de l'offre, en lien avec les structures en charge des publics-cibles,
- Renforcer l'équité et la solidarité territoriale en favorisant l'itinérance des œuvres et des artistes et en favorisant l'accueil d'artistes en résidence ;
- Mobiliser et former les acteurs de l'EAC pour pérenniser les habitudes de collaboration ;
- Organiser l'offre culturelle autour de quatre axes prioritaires :
    - L'oralité et l'imaginaire en lien avec les grands enjeux du parcours de formation des jeunes ;
    - La lecture, l'écriture, l'illustration et l'éducation aux médias ;
    - Les transitions sociologiques, territoriales et environnementales ;
    - La culture scientifique, la transmission des savoirs et le développement de l'esprit critique ;

Considérant que la convention est conclue pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, et prendra fin au 31 décembre 2029 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le projet de Convention pour le développement culturel sur le territoire Haut Val de Sèvre, avec l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et le Rectorat de l'académie de Poitiers, D'APPROUVER

le programme des projets faisant l'objet de la demande de subvention de 22 000 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année civile 2026, D'APPROUVER le versement de participations aux projets culturels mis en œuvre par nos partenaires, selon les modalités suivantes :

- PEAC « De la chambre noire au smartphone : 2 siècles d'images » : 2 700 € au bénéfice de Virginie Demorget, artiste- photographe accueillie à Pamproux ;
- PEAC « Mariage de Figaro » : 900 € au lycée Haut val de Sèvre ;
- PEAC « Scenari O Scenario » : 600 € à l'USEP de l'école Emile-Naslin à Saint-Martin de Saint-Maixent ;
- PEAC « Insomnia » : 2 000 € à la compagnie Dona Mezkal ;
- PEAC « Les Récréatiques » : 1 000 € à l'artiste Antoine Nelen pour le projet accueilli à l'école de Sainte-Néomaye
- PEAC « Voyage dans les bulles » : 900 € à la Maison des collégiens de Denfert-Rochereau.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et de tout partenaire institutionnel ou financier les subventions nécessaires au financement des projets et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant relatif à l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Rapporteur : Alain HIBON

Monsieur le vice-président délégué rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L.522-27 du code général de la fonction publique prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, de déterminer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	Catégorie	TAUX FIXE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	100 %
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	100 %
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2ème classe	B	100 %
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	100 %
Attachés	Attaché principal	A	100 %
	Attaché hors classe	A	100 %
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100 %
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	100 %
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	100 %
Techniciens	Technicien principal de 2ème classe	B	100 %
	Technicien principal de 1ère classe	B	100 %
Ingénieurs	Ingénieur principal	A	100 %
	Ingénieur hors classe	A	100 %

FILIÉRE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	C	100 %
	ATSEM principal 1ère classe	C	100 %
Agents sociaux	Agent social principal 2ème classe	C	100 %
	Agent social principal 1ère classe	C	100 %
Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	100 %
FILIÈRE SPORTIVE			
Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	Opérateur des APS	C	100 %
	Opérateur qualifié des APS	C	100 %
	Opérateur principal des APS	C	100 %
Educateurs des Activités Physiques et Sportives	Éducateur des APS principal de 2ème classe	B	100 %
	Éducateur des APS principal de 1ère classe	B	100 %
Conseillers des Activités Physiques et Sportives	Conseiller principal des APS 2ème classe	A	100 %
	Conseiller principal des APS 1ère classe	A	100 %
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoints du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	100 %
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	100 %
Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	100 %
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	100 %
Conservateurs de bibliothèque	Conservateur de bibliothèque en chef	A	100 %
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	A	100%
Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	A	100 %
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	100 %
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	100 %
Animateurs	Animateur principal de 2ème classe	B	100 %
	Animateur principal de 1ère classe	B	100 %

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article l'article L.522-27,
Vu l'avis du CST en date du 22 septembre 2026,
Considérant la nécessité de fixer un taux de promotion à l'avancement de grade,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'ADOPTER les taux de promotion ci-dessus énumérés et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Rapporteur : Alain HIBON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique notamment en son article l'article L.313-1,
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé la modification suivante :

Poste - direction	Grade - catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Création - suppression de poste suite changement de grade			
Chargé de mission recherche de financements et ingénierie financière	*Création* attaché	35h	01/12/2026
	Suppression adjoint administratif principal 1ère classe	35h	01/10/2026

Création-suppression suite changement temps de travail			
Bibliothécaire-coordonnateur réseau direction culture et médiathèque	*Création* assistant de conservation-assistant de conservation principal 2ème classe - assistant de conservation principal 1ère classe	35h	01/10/2026
	Suppression assistant de conservation principal 1ère classe	28h	02/10/2026
Création-suppression suite changement de filière			
Chargé de transition énergétique- direction urbanisme écologie et mobilité	*Création* ingénieur	35h	01/12/2026
	Suppression attaché	35h	01/01/2027
Modifications de temps de travail			
Bibliothécaire - coordinatrice de l'action culturelle- direction culture et médiathèque	*Création* assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	35h	01/10/2026
	Suppression assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	30h	01/11/2026
Bibliothécaire - direction culture et médiathèque	*Création* adjoint du patrimoine principal 2ème classe	28h	01/10/2026
	Suppression adjoint du patrimoine principal 2ème classe	26h	01/11/2026
Suppressions de poste			
Agent d'entretien - direction enfance jeunesse	*Suppression* adjoint technique	25,45h	01/10/2026
ATSEM - direction enfance jeunesse	*Suppression* adjoint technique	31,40h	01/10/2026

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet conformément au présent tableau, D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

❖❖❖❖❖❖

Daniel JOLLIT : *« La fête de l'automne aura lieu le 25 octobre ».*

Stéphane BAUDRY : *« Le conseil communautaire de novembre sera avancé d'une semaine, c'est-à-dire au 18 novembre ».*

Daniel JOLLIT : *« On peut se féliciter d'avoir la première sénatrice issue de notre territoire »*

❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 21h10.

Le président de séance, Le/la secrétaire de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Cère